

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.08-2024

Objet/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS POUR LA RENATURATION DES VILLES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- **Considérant** le onzième programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en faveur de la renaturation des espaces urbanisés pour préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique,

- **Considérant** que les travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle Lucie Aubrac s'inscrivent dans les objectifs de gestion des eaux pluviales intégrée, de désimperméabilisation des sols et de végétalisation accrue.

DECIDE

Article 1er /

Dans le cadre du projet de renaturation de la cour sud de l'école maternelle Lucie Aubrac de la ville de Cournon-d'Auvergne, une demande de subvention est déposée sur la plate-forme "démarches simplifiées" pour instruction auprès des services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 2ème /

Cette demande de subvention porte sur un montant de 332 420 HT € pour une dépense subventionnable s'élevant à 94 600€ HT, soit 28%.

Article 3ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 28 mars 2024

Date de publication, le **02 AVR. 2024**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Le Maire,

François RAGE

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME LE
12 AVR. 2024
SÉRIE DE LÉGALITÉ